

## SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Laurence DELAUNAY, Maire**.

**Présents** : BEAUMONT Robert, TERRIEN Jean-Paul, PINEAU Jérôme, GUILBERT Raymonde, GRANDHOMME Isabelle, DELARUE Anne-Sophie DELAUNAY Michaël, MOREAU Malika, RAY Thierry, MOINE Marie-Françoise, CESBRON Didier et REYNOLD de SERESIN Benoit

**Absents excusés** : KAHLOUL Rouchdy, BRUNETEAU Frédéric

**Secrétaire de séance** : REYNOLD de SERESIN Benoit

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13

Date de la convocation : 06/10/2017 Affichage :

17/10/2017

### **PRESENTATION PNR (Parc Naturel Régional) ET ADHESION**

Sujet reporté à la réunion de Conseil de novembre.

### **PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

Présentation du rapport définitif de la C.L.E.C.T par M. MOUSSERION Eric, Président de la commission.

### **ADOPTION RAPPORT C.L.E.C.T.**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.

En effet, selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 14 décembre 2017, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2017.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

### **RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES, ENTRE LA COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERTAION SAUMUR VAL DE LOIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2017,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 26 juin et le 21 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges retocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2017.
- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 21 septembre 2017 joint en annexe,
- 2.- autorise en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 janvier 2017, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECTeam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	<b>4,40 %</b>	<b>4,40 %</b>
agents IRCANTEC	<b>1,15 %</b>	<b>1,15 %</b>

**Base de prime :** L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- avec couverture des charges patronales.

**Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau de l'éclairage public.**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### **ARTICLE 1**

La collectivité de CIZAY LA MADELEINE par délibération du Conseil en date du 16 octobre 2017 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP100-16-9	CIZAY LA MADELEINE	128,86€	75%	96,65 €	10 11 2016

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017
- montant de la dépense 128,86 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **96,65 euros TTC.**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

#### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEMML,

Madame le Maire de Cizay-la-Mdeleine

Le Comptable de la Collectivité de Cizay-la-Mdeleine

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT » ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LOIRE LONGUE, DU GENNOIS ET DE LA REGION DE DOUE-LA-FONTAINE.**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales Le rapport d'activités 2016 de la communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » et des communautés de communes de Loire Longué, du Gennois et de la Région de Doué-la-Fontaine a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Cizay-la-Madeleine, en sa séance publique du 16 octobre 2017 au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

#### **PROJET EOLIEN DE DENEZE-SOUS-DOUE**

Conformément au code général des collectivités territoriales (article L.2121-12), la note explicative de synthèse sur le projet éolien de Dénézé-sous-Doué a été transmise avec la convocation, aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire fait part au conseil du projet du parc éolien sur la commune de Dénezé-sous-Doué et explique que la commune étant dans le rayon de 6 km des installations projetées, le conseil peut donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis défavorable au projet éolien de Dénezé-sous-Doué.

#### **REPAS DES ANCIENS**

Le conseil municipal choisit le menu à 20.50 euros de M. FLEURINET, traiteur, pour le repas des aînés. Un colis sera offert aux personnes ne pouvant se déplacer.

#### **TRAVAUX CANIVEAU A « IGNE »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise GONNORD de Thouars, concernant les travaux de réfection du caniveau à « Igné », dont le montant s'élève à 4 248.73 € HT soit 5 098.48 euros TTC,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce devis.

#### **STORE ENROULEUR / SALLE DES FÊTES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de Art'Déco Nicolas MIGNOT de Doué-la-Fontaine concernant l'achat et l'installation d'un store enrouleur à la salle des fêtes, dont le montant s'élève à 512.00 euros HT soit 614.40 euros TTC,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce devis.

#### **Questions diverses :**

- Enquête sur le numérique
- Subvention de 1 440 euros de la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants
- Réparation du portail de l'école par l'entreprise FOULARD Gérald pour 236 € TTC
- Démission du Président de l'Unité Pédagogique de Cizay-Courchamps
- Vœux de la Communauté d'agglomération le 18 janvier 2018
- Cérémonie des vœux de la commune le 12 janvier 2018.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents